

Centre Communal d'Action Sociale de Villiers-sur-Orge



DÉCISION N° D24-02

PRESTATION DE RESTAURATION DU REPAS DES ANCIENS

Le Président du CCAS de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les règles relatives au fonctionnement des Centres d'Action Sociale, prévues par les articles L. 123-6 à L. 123-8 et R. 123-6 à R. 123-26 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n°2020-011 prise par le Conseil Municipal dans sa séance du 04 juillet 2020 relative à l'élection du Maire,

VU l'article 21 du décret 95-562 du 6 Mai 1995 qui prévoit la possibilité pour le Conseil d'Administration de donner délégation de pouvoir à son Président ou à son Vice-président dans certaines matières,

VU la délibération n°08/2020 du 04 septembre 2020, par laquelle le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a délégué une partie de ses attributions au Président, pour la durée de son mandat,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'organiser le repas des anciens ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de faire appel à un prestataire extérieur pour le repas des anciens ;

DÉCIDE

Article 1 :

D'APPROUVER le contrat de prestation de restauration entre la société « GRAIN DE POIVRE » représentée par M. Didier DUBOT, situé Ferme de Montbin, Route d'Echarcon, 91090 LISSES et la commune de Villiers-sur-Orge pour un événement qui se déroulera le 24 avril 2024 de 12h à 18h.

Article 2 :

DE PRÉCISER que le montant de la prestation se décompose comme suit :
- 43 € TTC par personne, pour un total de 6 020 € TTC maximum.

Article 3 :

DE SIGNER tous les documents s'y rapportant.

Article 4 :

DE PAYER les dépenses inscrites au chapitre 11 du budget communal.



La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil d'administration lors de sa prochaine séance. Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et au prestataire.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 12 mars 2024

Le Président du CCAS,

Gilles FRAYSSÉ

